

OBJET : ARRETE – RUE BOISSY D'ANGLAS ET RUE DE LESTRANGE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par la DGA Transition Ecologique et Cadre de Vie – Mairie d'Annonay -07100 ANNONAY,
 Vu la modification du sens de circulation rue Boissy d'Anglas.
 Considérant qu'il incombe à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,
 Considérant, en particulier, que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,
 Considérant que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

Portant réglementation de la circulation routière rue Boissy d'Anglas et rue de Lestrange,

ARRETE

Article 1

Il est instauré une zone de rencontre rue Boissy d'Anglas à compter de la mise en place des panneaux de police (mi-avril 2022).

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure.
- Les cyclistes respectent les sens de circulation.
- Est considéré comme gênant l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites

Article 2

Il est instauré un double sens rue Boissy d'Anglas, depuis le giratoire Henri Faure jusqu'au giratoire de la place de la Liberté, à compter de la mise en place des panneaux de police (mi-avril 2022).

Le samedi matin, de 6h à 14h, la circulation sera interdite dans le sens descendant en raison de la tenue du marché forain au niveau du giratoire de la place de la Liberté.

La règle de la priorité à droite est appliquée sur la rue Boissy d'Anglas.

Il est instauré un 'cédez le passage' en bas de la rue Boissy d'Anglas, au droit du giratoire avec les rues Montgolfier et Tournon.

Article 3

Il est instauré un sens unique rue de Lestrange pour sécuriser les accès et la circulation sur ce secteur. L'entrée de la rue se fera au droit du n°31 rue Boissy d'Anglas et la sortie au droit du n°37 rue Boissy d'Anglas.

Article 4

2 écluses simples latérales sont créées et des ralentisseurs sont installés rue Boissy d'Anglas dans le but de réduire la vitesse.

Les véhicules empruntant la voie dans le sens montant seront prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens descendant.

Article 5

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ▲ L'équipe Voirie de la Ville d'Annonay

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY le, - 5 AVR. 2022

Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : - 5 AVR. 2022

Affiché le : - 5 AVR. 2022

SP